ART. 14 N° 260

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 260

présenté par M. Goldberg

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 29 par les mots :

« , notamment celles permettant la mise en place d'un registre unique des candidatures dans les entreprises de plus de 50 salariés, dont les modalités seront précisées par décret ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de mieux lutter contre les discriminations en matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation professionnelle, cet amendement propose d'instaurer un registre unique des candidatures dans les entreprises de plus de 50 salariés, dont les modalités seront précisées par décret.